

ORGANISATION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Exercice 2013

1. Le système de tarification retenu pour tous les élèves est le forfait payable trimestriellement d'avance, le choix du prélèvement automatique permettant cependant d'échelonner les paiements.
2. Les élèves externes qui en font la demande pourront être accueillis au restaurant scolaire, en payant leur repas d'avance par carte pré-chargée au tarif proposé par le conseil d'administration approuvé par le Conseil Général.
3. Le forfait d'hébergement est basé sur le nombre réel de jours d'ouverture annuel du restaurant scolaire, suivant le tableau ci-dessous :

	NOMBRE DE JOURS	jours	
		dp 5 jours	173
		dp 4 jours	141
découpage trimestres		5 jours	4 jours
janvier-mars 2013		50	40
avril-fin de l'année scolaire		55	45
sept.-décembre 2013		68	56
		173	141

4. Le choix du forfait (4 ou 5 jours) pour les élèves demi-pensionnaires se fait la semaine après la rentrée scolaire et la remise des emplois du temps. Tous les élèves peuvent déjeuner le mercredi avant le départ des bus qui se fait à partir de 13 h. 20.
5. Sous réserve de dispositions nouvelles validées par la collectivité territoriale de rattachement, la remise d'ordre est calculée en fonction du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension.
6. Les remises d'ordre ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et peuvent être accordées dans les cas suivants :
 - ✓ Stages en entreprise,
 - ✓ Absence égale ou supérieure à 5 jours de fonctionnement consécutifs sur présentation d'un certificat médical,
 - ✓ Fermeture du service d'hébergement du fait de l'administration (grève, journée banalisée...),
 - ✓ Sorties pédagogiques supérieures à une journée en France ou à l'étranger (hors échange).
 - ✓ Les élèves des niveaux 6^o, 5^o et 4^o ainsi que les élèves ayant déjà le diplôme, pendant les deux jours du Brevet.
 - ✓ Elèves bénéficiant de tout dispositif ne leur permettant pas de déjeuner au restaurant scolaire une ou plusieurs fois par semaine.
7. Les élèves quittant l'établissement de leur plein gré sans justification n'ont droit à aucune remise.
8. Tout trimestre entamé est normalement dû dans sa totalité. Les changements de catégorie en cours d'année sont exceptionnels et ne peuvent intervenir en cours de trimestre. Ils sont accordés par le Chef d'Etablissement, pour le trimestre suivant, sur demande de la famille au moins une semaine avant la fin du trimestre en cours.
9. Le service annexe d'hébergement reste ouvert et accessible à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire.
10. La carte d'accès au restaurant scolaire est remise gratuitement lors de l'inscription, elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Son renouvellement est à la charge des usagers (**tarif actuel : 3.50 Euros**). Les élèves ayant oubliés leur carte seront acceptés en fin de service.